

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

L'HORN

Département du FINISTERE (29) / Commune de SANTEC (29250)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Pont Bihan	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Le Pont Bihan est repérable à partir du Scan Littoral. Positionnement confirmé par la donnée SIG transmise par la DDTM 29 (en rose sur le Scan Littoral ci-dessous). Numérisation côté aval du pont à partir de l'Ortho Littorale V2.</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

